

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019, le 24 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Excusé(s) : Mmes : BALLANGER Stéphanie, GALY Virginie, M. LABAYE Gilles

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### **GrandAngoulême : Approbation du rapport de la CLETC du 28/05/2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 28/05/2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC "est approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la président de la commission",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté du 28 mai 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

### **Attribution des titres de la gamme tarifaire sociale des transports publics de GrandAngoulême**

Monsieur le Maire explique qu'il existe sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, une gamme tarifaire sociale des transports publics de GrandAngoulême, afin que les personnes en situation de fragilité sociale ou en voie d'insertion puissent se déplacer à moindre coût.

Outre ces tarifs préférentiels, les Communes ou les Centre Communaux d'actions sociales peuvent accorder une réduction supplémentaire au titre de la politique sociale.

Cette aide a pour but de faciliter l'accès aux transports à un moindre coût, elle permet aux bénéficiaires d'acquies un abonnement mensuel en ne payant que 25 ou 50 % de son prix. La différence étant prise en charge par l'organisme de transport à hauteur de :

– **Aide niveau 1 (Réduction 50%) pour les revenus compris entre :**

<b>Personne seule</b>	<b>Plafond CMU-C</b>
Sans enfant	746,00€
Avec un enfant	1 119,00€
Avec deux enfants	1 343,00€
Avec trois enfants	1 566,00€
Avec quatre enfants	1 865,00€
Par pers supplémentaire	+ 298,37€

<b>Personne en couple</b>	<b>Plafond CMU-C</b>
Sans enfant	1 119,00€
Avec un enfant	1 343,00€
Avec deux enfants	1 566,00€
Avec trois enfants	1 865,00€
Avec quatre enfants	2 163,37€
Par pers supplémentaire	+ 298,37€

– **Aide niveau 2 (Réduction 75%) pour les revenus inférieurs ou égaux à :**

<b>Personne seule</b>	<b>Plafond RSA</b>
Sans enfant	559,74€
Avec un enfant	839,61€
Avec deux enfants	1 007,53€
Avec trois enfants	1 231,43€
Avec quatre enfants	1 455,33€
Par pers supplémentaire	+ 223,90€

<b>Personne en couple</b>	<b>Plafond RSA</b>
Sans enfant	839,61€
Avec un enfant	1 007,53€
Avec deux enfants	1 231,43€
Avec trois enfants	1 455,33€
Avec quatre enfants	1 623,24€
Par pers supplémentaire	+ 223,90€

Toutefois pour bénéficier de cette aide, il faut respecter un des critères suivants :

- Etre inscrit à POLE EMPLOI
- Etre bénéficiaire du RSA
- Etre en contrat d'Avenir ou en contrat d'Accompagnement dans l'emploi
- Etre salarié (étude en fonction des revenus)
- Retraité de - 65 ans (étude en fonction des revenus)
- Etre stagiaire en insertion
- Etre un adulte handicapé reconnu par la COTOREP et percevoir l'AAH
- 

Un plafond de ressources sera retenu et chaque cas étudié individuellement avant attribution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place une aide « Solidarité transport » supplémentaire

DIT que le collectivité versera une aide supplémentaire à hauteur de 2,00€

DONNE pouvoir Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir à cette occasion

### **Avenant n° 1 – revalorisation du coût journalier des transports scolaires**

Monsieur le Maire explique que les transports scolaires sont assurés par la Société CITRAM CHARENTE suite au marché négocié passé en juin 2018.

En application de l'article 6.3 du CCAP du marché le prix journalier de fonctionnement est majoré de 0.89 % pour l'année scolaire 2019-2020, ce qui fixe un coût du service comme suit :

prix forfaitaire journalier à compter du 2/09/2019  
LMJV 205,78 € pour 89 km

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les modifications telles qu'elles sont présentées par le Maire

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 correspondant à ces modifications

### **Contrat assurance groupe : Modification de la franchise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du bilan d'absentéisme et des résultats cumulés des exercices 2017 et 2018, qui font apparaître une forte aggravation de la sinistralité portant le rapport sinistres/primes à 118 %. Par conséquent, afin de se rapprocher du niveau d'équilibre pour l'année 2020, il convient de mettre en place une franchise de 15 % des indemnités journalières au 01/01/2020. Le taux de cotisation restera fixé à 5,62 %

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la mise en place de la franchise de 15 % sur les indemnités journalières à compter du 01/01/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance correspondant

### **Modification de la délibération d'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 juin 2019, il avait été voté l'attribution de subventions aux associations.

Sur cette délibération il apparaît l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 euros pour le "Triathlon du Pont de Sireuil. Or la dénomination exacte de l'association est : "Association sportive de Sireuil" et le RIB est établi à cette dénomination.

Par conséquent afin de pouvoir verser la subvention, il convient de modifier la délibération en ce sens.

Le Maire demande donc aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier la délibération n° 2019\_05\_01 du 22/05/2018 comme suit :

Attribution des subventions suivantes :

**Triathlon du Pont de Sireuil : 0,00 euros**  
**Assoc. Sportive de Sireuil : 150,00 euros**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Un administré demande une aide financière pour la participation de ses deux enfants aux championnats d'Europe de VOVINAM ☞ lui demander plus de renseignements, notamment un chiffrage, des justificatifs (convocation, budget etc...)
- Suite à contrôle il s'avère que le défibrillateur n'est plus fiable, il faudrait le changer
- Suite à l'opération de son dos Paul GAILLARD a une reconnaissance de travailleur handicapé, il faut donc aménager son poste car il a des contre-indications permanentes et définitives. Etudier la possibilité de recruter un apprenti pour le soulager.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30